

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HEINEKEN ENTREPRISE

RUE DU HOUBLON
ZI DE LA PILATERIE
59370 Mons-En-Barœul

Références : -
Code AIOT : 0007000436

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2025 dans l'établissement HEINEKEN ENTREPRISE implanté Rue du Houblon 59370 Mons-en-Barœul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HEINEKEN ENTREPRISE
- Rue du Houblon 59370 Mons-en-Barœul
- Code AIOT : 0007000436
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Heineken Entreprise est une société spécialisée dans le brassage, la fabrication et le conditionnement de bière. Le conditionnement est réalisé en fûts inox et PET, boîtes en aluminium et bouteilles en verre.

Les principales étapes de fabrication de la bière correspondent à :

- la réception, le stockage de malt d'orge;
- le concassage des céréales en farine au niveau de la meunerie;
- le brassage (mélange de farine et d'eau chaude);
- la filtration, l'extraction du moût séparé des drêches et l'ajout de houblon;
- les fermentations, la décantation, la clarification et la filtration;
- la garde;
- le conditionnement.

L'exploitation est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 17 avril 2025.

Le site est exploité sous le régime de l'autorisation préfectorale au titre de la réglementation applicable aux installations classées. Les principales activités classées sont les suivantes:

- activités dépassant le seuil de l'autorisation:

3642-2.a: Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux;

4735-1-a: stockage d'ammoniac.

- activités dépassant le seuil de l'enregistrement :

1510-2.b: entreposage de matières combustibles ;

2260-1.a: broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels ;

2663-2.a : stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères ;

2910-b.1: combustion ;

2921-1.a: refroidissement ;

2940-2 : application de colles ;

4331-2 c: dépôt de liquide inflammable.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remplissage du registre	Arrêté Préfectoral du 26/06/2025	Sans objet
2	Déclaration GIDAF	AP Complémentaire du 17/04/2025	Sans objet
3	Prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 26/06/2025	Sans objet
4	Fonctionnement des dispositifs	Arrêté Préfectoral du 26/06/2025	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	de traitement		
5	Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral	Arrêté Préfectoral du 26/06/2025	Sans objet
6	Réduction des prélèvements	Arrêté Préfectoral du 26/06/2025	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non conformités aux dispositions de l'arrêté préfectoral "sécheresse" du 26 juin 2025.

L'établissement de Mons-en-Baroeul poursuit la mise en œuvre du plan d'actions identifié dans l'étude technico-économique de réduction de ses consommations d'eau, afin d'atteindre de manière pérenne un ratio de consommation spécifique de 3 hl d'eau par hl de bière produite à compter du 1er janvier 2027.

L'étude sécheresse n'ayant permis d'identifier d'actions spécifiques pouvant ponctuellement être mises en œuvre en période de restriction, l'exploitant a formulé par courrier du 28 juillet 2025 auprès du préfet du Nord une demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025 dont l'instruction est en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remplissage du registre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2025
Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement
Constats : L'exploitant tient un registre de ses consommations d'eau. Celui-ci est renseigné quotidiennement pour chacun des ouvrages de prélèvements dont l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral (6 forages à ce jour) ainsi que pour l'arrivée eau de ville.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration GIDAF

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/04/2025
Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des Prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : Ces informations font l'objet d'un enregistrement, et sont transmises à l'inspection des installations via l'application de télédéclaration GIDAF selon la fréquence suivante :

- tous les trois mois en dehors de toute période de « sécheresse » d'application d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau ;
- tous les mois lorsqu'un arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction des usages de l'eau est en vigueur

Constats :

Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées via l'application GIDAF les données de suivi de ses consommations d'eau pour le mois de juin 2025, correspondant au mois d'entrée en vigueur des restrictions introduites par l'arrêté préfectoral du 26/06/25 plaçant le bassin versant Marque-Deule en situation de vigilance renforcée. Cette transmission n'était pas réalisée auparavant bien que les données soient disponibles et tenues à la disposition de l'Inspection de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation : il est rappelé à l'exploitant la nécessité de transmettre les données relatives à ses prélèvements via l'application GIDAF selon le fréquentiel fixé par l'article 3.4.1 de son arrêté préfectoral complémentaire du 17/04/25 (mensuel en période de sécheresse et trimestriel en dehors).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2025

Thème(s) : Risques chroniques, Limite de prélèvement

Prescription contrôlée :

Respect du volume maximal de prélèvement prescrit en m³/j et/ou m³/an au niveau des différentes sources (réseau / eau de surface / eau souterraine)

Constats :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17/04/25 fixe un volume maximal de prélèvement total de 6720 m³/j. Les niveaux de consommation de l'établissement de Mons-en-Baroeul sont inférieurs à ce volume (voir point de contrôle n°6).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Fonctionnement des dispositifs de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2025

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu

récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Constats :

Le site dispose d'une station d'épuration interne traitant les rejets aqueux générés par le process. Une autosurveillance de la qualité des rejets est assurée quotidiennement sur les paramètres température, pH, DCO, MES, NTK et phosphore total.

Des dépassements des valeurs limites d'émission sont observés pour les paramètres MES et DCO. Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/07/24 impose un retour à la conformité des rejets.

Une nouvelle station d'épuration, dont la livraison est attendue pour la fin de l'année 2025 est en cours de construction à cet effet.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2025

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Prescription contrôlée :

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou complémentaires fixant des mesures spécifiques relatives aux prélèvements dans les eaux de surface ou les eaux souterraines ou pour économiser l'eau.

Constats :

Sans objet dans le cas de l'établissement de Mons-en-Baroeul, l'arrêté préfectoral du 17/04/25 réglementant le site ne comporte pas d'actions spécifiques sécheresse.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Réduction des prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/06/2025

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Prescription contrôlée :

A défaut de dispositions spécifiques, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m³/j dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/h dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10 % (alerte) ou 20% (alerte renforcée). Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés.

Constats :

L'arrêté préfectoral du 26/06/25 impose une réduction de 5% du volume moyen journalier prélevé de la quinzaine représentative de l'activité de l'établissement précédent la prise du 1^{er} arrêté sécheresse pour l'épisode de sécheresse en cours.

L'exploitant indique en séance que compte tenu du fonctionnement dégradé des installations de production ces dernières semaines (dysfonctionnement d'un pasteurisateur notamment et du faible niveau de production, 8 à 10 brassins par jour pour une normale à 14), les données des semaines 2025/8-9 peuvent être considérées comme représentatives.

Le niveau de consommation pour cette quinzaine se monte à 3 554 m³/j. En conséquence, en tenant compte d'une réduction de 5 %, le niveau de prélèvement maximum est de 3 376 m³/j. Ce niveau est nettement inférieur aux 6720 m³/j autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17/04/25.

La synthèse des données de suivi des consommations d'eau du site pour l'année 2025 est jointe en annexe. Un dépassement du volume objectif de 3376 m³/j est observé pour 55 % des données environ.

L'examen des mêmes données sur une période de 7 jours glissants met quant à lui en évidence le respect de ce volume (voir annexe également).

L'exploitant a instauré une action de sensibilisation de son personnel et des sous-traitants sur la thématique « sécheresse » par la mise en place d'affichages sur site et d'actions de communication et de rappel des bonnes pratiques aux niveaux des équipes.

Le report de certaines opérations de maintenance non urgentes est identifié, parmi lesquelles :

- Nettoyage extérieur des bardages : sera réalisé à l'automne hors période de restriction ;
- Nettoyage intérieur et extérieur de la déchetterie ;
- Nettoyage annuel des TAR : a été réalisé au printemps par anticipation ;
- Tests des poteaux incendie : sera réalisé à l'automne hors période de sécheresse.

Certaines actions de réduction pérennes des consommations ont été mises en place depuis le début de l'année 2025, en complément de celles déjà réalisées par le passé :

- optimisation des consommations du pasteurisateur B3 (-50 % de consommation depuis janvier 2025) ;
- arrêt de la lubrification des pompes sur la ligne fûts ;
- optimisation du niveau de remplissage des bâches d'eau osmosée dans l'attente de leur remplacement ;
- installation de sous compteurs intermédiaires sur les unités filtration (7) et ligne fûts (4 restant à installer) afin de renforcer les suivis des consommations.

En ce qui concerne le chantier de construction de la nouvelle station, des tests d'étanchéité des cuves devront être réalisées courant de l'été 2025. Ces tests seront réalisés cuve par cuve avec transfert de l'eau d'une cuve à l'autre pour limiter les consommations.

L'exploitant étudie également la possibilité de récupérer l'eau des tests des nouvelles lignes d'osmose (mise en service prévue fin août 2025) pour tester l'étanchéité des nouvelles cuves de fermentation.

Le site de Mons-en-Baroeul a par ailleurs créé un poste supplémentaire dédié à l'efficacité énergétique du site.

Une réunion d'un comité « eau » se tient toutes les semaines afin de suivre la mise en œuvre des actions identifiées dans l'étude technico-économique des réductions des consommations d'eau ainsi que de déployer les bonnes pratiques identifiées sur les autres sites du groupe.

Une réunion d'un comité « énergie » se tient quant à elle tous les mois.

L'exploitant met également en avant l'arrêt de la production du site dans le cadre de deux projets d'envergure dans les semaines à venir, qui engendreront une réduction très conséquente des niveaux de prélèvements :

- installation et mise en service de 3 nouvelles lignes d'osmose inverse, durant les semaines 32 à 34 (aucun prélèvement dans la nappe durant les semaines 32 et 33 et prélèvements réduits pour la phase de test semaine 34) ;
- mise en service de la nouvelle salle à brasser entre les semaines 42 et 45 (très forte réduction des prélèvements d'eau dans la nappe en l'absence d'activité de brassage).

Enfin, il est souligné que l'exploitant a sollicité par courrier en date du 28 juillet 2025 auprès du préfet du Nord une demande de dérogation aux mesures de limitation des usages de l'eau imposées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025.

Type de suites proposées : Sans suite